

# Règlement intérieur cours de Danse indienne 2023-24, association Mira-Baï

## Conditions d'inscription

- L'adhésion annuelle pour les cours de danse seuls est fixée à 14€ - ou 11€ pour étudiants & demandeurs d'emploi - ou 8€ pour les moins de 13 ans. Elle est payable lors de l'inscription.
- Le règlement des cours de l'année entière se fait à l'inscription sauf à nous le signaler à la rentrée. Il peut être étalé sur 3 chèques, encaissés au choix à chaque début de trimestre. Une minoration du tarif peut être établie pour les inscriptions tardives, à partir de la 6ème séance du trimestre : tarif trimestre entier du 1er au 5ème cours & ½ tarif trimestre du 6ème au 10ème cours.
- Une remise de 10% est établie en cas d'inscription à plusieurs cours ou inscription de plusieurs membres directs d'une même famille (ascendants & descendants, frères & sœurs).
- Tout trimestre entamé est dû. Aucun remboursement n'est consenti en cas d'absence, sauf cas de force majeure.
- Le 1er cours hebdomadaire essayé est gratuit pour les personnes ne confirmant pas leur inscription. En cas d'inscription, il est inclus dans le paiement du reste des cours prévus dans l'année. Pour le premier cours mensuel, il est demandé aux personnes ne confirmant pas leur inscription une participation équivalente au tarif de ce cours.

## Calendrier

- L'année compte 30 cours hebdomadaires, soit 10 cours par trimestre ou ajustement valant équivalence.
- Un calendrier des cours de l'année est remis en début d'année. Le professeur peut être amené à devoir reporter un cours prévu sur ce calendrier à une date pouvant coïncider avec des vacances scolaires. Il consulte dans ce cas les élèves pour fixer un jour convenant à la majorité. Jusqu'à 3 cours peuvent être annulés sans être rattrapés si le professeur est absent pour raison de santé.
- Le professeur s'engage à prévenir les élèves par téléphone ou SMS au plus tôt en cas d'impossibilité d'assurer un cours.

## Assurance

- L'assurance contractée par l'association couvre les blessures éventuelles pouvant survenir en cours.
- Le professeur ou l'association Mira-Baï ne sauraient être tenus responsables en cas de vol dans les vestiaires ou dans la salle. Il est conseillé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur ou de les conserver sur eux(elles).

## Dégradation, objets dangereux

- Toute dégradation faite au matériel est imputée à l'élève ou à son responsable.
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux (armes, couteaux, objets inflammables...).

## Comportement

- Le comportement des élèves influence la qualité de l'enseignement apporté et la bonne ambiance souhaitant être instaurée par les professeurs. Toute attitude clairement préjudiciable au bon déroulement du cours peut faire l'objet d'une exclusion ponctuelle par le professeur (sauf élèves mineurs) ou durable sur décision du Bureau. Cette dernière serait précédée d'un avertissement conformément à nos statuts.

## Spectacles et interventions

- Un spectacle de fin d'année est organisé. Sa date est fixée par l'association et ne peut être modifiée. Il donne l'occasion aux élèves de présenter les chorégraphies apprises dans l'année. La participation à ce spectacle est au choix des élèves. Au moins une répétition générale est fixée 1 à 2 semaine(s) avant la date du spectacle. Le/la professeur, s'il ne l'estime pas suffisamment prêt(e), peut retirer un(e) élève d'une chorégraphie si celui(elle)-ci n'est pas présent(e) à la répétition générale. De même, il/elle n'est pas tenu(e) d'inclure un(e) élève dans une chorégraphie que celui(elle)-ci aurait appris en dehors des cours, par le biais d'une vidéo ou par d'autres élèves par exemple - ou en cas d'absences répétées.
- Les élèves ne sont pas tenu(e)s d'acheter des costumes ou accessoires de spectacle (ni d'ailleurs de tenue spécifique pour les cours) mais l'achat d'une tenue peut être proposée pour le spectacle de fin d'année. L'acquisition personnelle de tenues indiennes ou bijoux est au choix des élèves. Nous pouvons en proposer en cours d'année. Pour les spectacles, des costumes peuvent être prêtés aux élèves n'en ayant pas.
- Il est régulièrement demandé à l'association d'assurer des prestations de danse à l'occasion de manifestations associatives, municipales, privées... L'association a formé une compagnie constituée de certains membres des cours avancés, à laquelle elle fait appel en priorité. D'autres élèves peuvent être sollicité(e)s pour compléter ponctuellement la compagnie ou pour intervenir à l'occasion de spectacles bénévoles (causes humanitaires, fêtes de quartier, démonstrations...). Le choix des danseurs est exclusivement du ressort de Youssef pour le Bharata Natyam et lui ou les autres professeurs pour le Bollywood.
- Le lien se fait toujours directement entre l'organisateur d'une manifestation et l'association (membres du Bureau).

## Les professeurs

- Les cours sont assurés par divers professeurs. Ils/elles peuvent être secondé(e)s ou remplacé(e)s par d'autres professeurs de façon ponctuelle ou durable.

## Propriété artistique

- Les chorégraphies apprises en cours et/ou exécutées en spectacle sont la propriété de leur auteur et de l'association. Elles sont protégées. **Il est expressément demandé aux élèves de ne pas les enseigner - ou de transmettre leur enregistrement à un tiers - ou de les exécuter en public en dehors d'un cadre familial, sans l'autorisation de son chorégraphe.**